

Protection de la vie privée

d'accomplir leur travail. Ils savent pertinemment que, tout d'abord, ils doivent obtenir l'autorisation du procureur général ou de son mandataire et, ensuite, l'autorisation d'un juge. Cela constituera un frein raisonnable.

● (1410)

La disposition relative à l'admissibilité en preuve des renseignements obtenus grâce à une écoute faite légalement me semble difficile à accepter. J'espère que le ministre la modifiera d'ici la fin de l'étude du bill. Je répugne à l'utilisation de mesures désagréables dans notre société, fut-ce à des fins très souhaitables. Ce n'est donc pas sans une certaine hésitation que j'appuie cette mesure législative et que je m'oppose à l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

Je suis disposé à accepter certaines exceptions raisonnables à condition qu'elles soient bien contrôlées et bien précisées, et qu'elles nous permettent d'atteindre les grands objectifs et de dissiper l'inquiétude réelle que nous partageons tous. Nous voulons que la police soit à même de faire son travail efficacement, avec justice et humanité, pourvu que, en tout temps, la loi leur permette de le faire. Mais la loi doit exiger de la police qu'elle accomplisse sa tâche avec bon sens, sincérité et beaucoup de mesure.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, dans son avant-propos sur *La Loi et l'ordre dans la démocratie canadienne*, M. Wilfrid Bovey a écrit ce qui suit, et je cite:

Le crime constitue une perpétuelle menace à la liberté des particuliers. Le citoyen d'une démocratie ne peut utiliser cette liberté, si on laisse les malfaiteurs lui créer des entraves. Voilà pourquoi, de même que la tâche de nos forces armées est de protéger nos libertés contre les menaces venant de l'extérieur, ainsi la tâche de la police est de les protéger contre les menaces venant de l'intérieur.

Il va de soi, monsieur l'Orateur, que le législateur désire doter nos corps de police de tous les moyens possibles pour combattre le crime et surtout le crime organisé.

Je me souviens d'avoir lu jadis qu'il existait entre nos corps de police et les criminels une lutte d'organisation, une lutte de recherche pour trouver, d'un côté, des moyens, de commettre des crimes, et de l'autre, des moyens de combattre les criminels.

On retrouve une chose semblable, par exemple, entre deux superpuissances dans le monde: les États-Unis et l'URSS, dans le domaine de la course aux armements. C'est à qui trouverait les armements les plus perfectionnés pour combattre l'autre en cas de conflits. Le même chose s'applique au niveau de nos corps policiers vis-à-vis des criminels. Mais dans plusieurs cas, on a constaté que les crédits dont disposaient nos corps policiers pour la recherche en vue de combattre le crime étaient beaucoup moindres que ceux dont disposaient les criminels pour trouver des échappatoires à nos lois en vue d'en arriver à leurs fins.

Selon moi, chaque fois qu'une loi prévoyant des mesures visant à permettre à nos corps policiers de combattre plus efficacement le crime est proposé, on doit applaudir. Mais il faut tout de même garder une certaine mesure.

Charles Reith, dans *The Police Idea*, a écrit ce qui suit:

Le problème fondamental qui se pose dans le monde actuel, c'est de trouver un moyen de doter l'autorité de la force qui assurera le respect de ses lois et sans laquelle, l'histoire l'a amplement démontré, elle est inévitablement vouée à des échecs fréquents.

Or, jusqu'ici, du moins jusqu'à ces quelques dernières années, nos corps de police, tout en effectuant un travail qu'on pourrait qualifier d'efficace et d'héroïque, étant

[M. Danson.]

donné les circonstances, ont eu à affronter des organisations criminelles très bien montées et bien souvent très bien protégées même et, en certains cas, par certaines autorités en place.

A mon avis, nos corps de police désirent avoir le plus de moyens pour détecter le crime, déceler les criminels, et ainsi les combattre.

Le 26 juin 1973, à Sherbrooke, une rencontre entre des corps policiers et le ministre de la Justice du Québec a eu lieu. Et à cette occasion, le ministre de la Justice du Québec, M. Choquette, déclarait que l'an dernier, grâce aux tables d'écoute, la police a pu détecter 80 p. 100 des crimes majeurs, effectuer 658 arrestations, et porter 1,353 accusations.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des chiffres assez éloquentes, et on se demande, si la police n'avait pas eu à se servir de tables d'écoute, jusqu'à quel point elle aurait obtenu des résultats aussi éclatants.

L'objet du bill est justement d'empêcher l'usage des tables d'écoute par n'importe qui, mais avec certaines permissions accordées par certaines personnes détenant l'autorité. Il s'agit d'accorder à nos corps policiers le droit de se servir de tables d'écoute pour combattre le crime.

Monsieur l'Orateur, si je comprends bien l'amendement proposé par l'honorable député de New Westminster (M. Leggett), il s'agit de restreindre le plus possible le nombre des personnes pouvant accorder les permis nécessaires pour utiliser les tables d'écoute. Je suis d'accord sur cet amendement, parce que si l'on multiplie le nombre de personnes pouvant émettre de tels permis, on risque beaucoup d'étendre l'usage de ces tables d'écoute à d'autres fins.

A mon avis, les députés et les autres Canadiens désirent que l'on permette l'usage des tables d'écoute seulement à nos corps policiers, dans le but précis de combattre le crime. Il faut éviter par tous les moyens possibles que l'usage de ce système d'espionnage électronique soit au service de quelque système politique ou économique que ce soit. Tel n'est pas le but visé. L'objectif, c'est d'éviter le plus possible que plusieurs personnes aient l'autorité d'accorder de tels permis.

Et comme le faisait remarquer si bien, ce midi, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je pense que les juges, au Canada, il en existe suffisamment et on peut les rejoindre assez facilement et rapidement, devraient être les seuls autorisés à accorder de tels permis, et ceci dans le but d'enlever la possibilité d'accorder ces permis à des personnages politiques. Je ne veux pas dire que je n'ai pas confiance actuellement dans le solliciteur général du Canada (M. Allmand) ou dans les solliciteurs généraux des provinces, loin de là mon idée, mais on sait que parfois la tentation est forte et aussi que les hommes changent. Alors, il faut prendre les moyens nécessaires pour éviter des abus et, à mon avis, c'est justement ce à quoi vise l'amendement proposé par l'honorable député de New Westminster que j'ai l'intention d'appuyer.

● (1420)

[Traduction]

M. Stuart Leggett (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref. Si je ne m'abuse, l'amendement présenté par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) porte sur la suppression des réserves. Plus loin dans la série d'amendements, il y a un amendement semblable que j'ai présenté. Les observations que le ministre de la Justice (M. Lang) a faites hier soir